



**WB
DM**

WALLONIE
BRUXELLES
DESIGN
MODE.

**PROGRAMME MODE
WBDM 2017 – SUBVENTIONS**

WALLONIA-BRUSSELS
DESIGN FASHION
CREATIVE MINDS
IN BELGIUM

LE SOUTIEN
DU DESIGN ET DE LA
MODE BELGES
À L'INTERNATIONAL

WWW.WBDM.BE

PROGRAMME MODE

WBDM offre en 2017 une subvention et un accompagnement par un coach à 2 entreprises actives dans la mode pour leur développement international. Cette aide a pour objectif de donner la possibilité concrète à une entreprise de réaliser un projet durable. Elle doit servir à consolider un projet d'exportation déjà en voie de développement. Les 2 entreprises sélectionnées contribueront au rayonnement international de la mode belge.

AVANT DE RÉPONDRE À L'APPEL
À PROJETS, LISEZ ATTENTIVEMENT
LE PRÉSENT RÈGLEMENT.

LES SUBVENTIONS

A. Une subvention de maximum **35.000 EUR** + le **coaching** (une séance par mois) octroyés à une entreprise, retenue pour son excellence créative, son professionnalisme et son développement commercial à l'international. Ce montant doit représenter 75% du montant total de l'investissement nécessaire au projet.

B. Une subvention de maximum **15.000 EUR** + le **coaching** (une séance par mois) octroyés à une entreprise, retenue pour son excellence créative, son professionnalisme et son potentiel commercial à l'international. Ce montant doit représenter 75% du montant total de l'investissement nécessaire au projet.

Wallonie-Bruxelles Design Mode (WBDM) dépend de :

- L'AWEX – l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers, qui soutient les entreprises exportatrices wallonnes ;
- WBI – Wallonie-Bruxelles International, qui encourage la diffusion internationale des entreprises culturelles et des artistes de Wallonie et Bruxelles ;
- La Fédération Wallonie-Bruxelles qui promeut les artistes plasticiens et les designers.

QUI PEUT PARTICIPER ?

POUR PARTICIPER À L'APPEL À PROJETS, LES CANDIDATS DOIVENT REMPLIR LES CONDITIONS SUIVANTES :

A. Pour la subvention d'un montant de max. **35.000 EUR** :

- Avoir son siège social en Wallonie ou à Bruxelles depuis au moins 2 ans.
- Avoir réalisé au moins 8 collections de prêt-à-porter femme, homme, enfant, lingerie ou accessoires.
- Avoir au moins 5 points de vente depuis au moins 3 saisons (1 international est considéré un atout).
- Avoir une stratégie de développement à l'exportation et une stratégie de communication. Pouvoir justifier d'une exposition sur des marchés étrangers (sur salon, showroom, dans la presse...).
- Disposer des ressources (humaines, financières et organisationnelles) nécessaires pour atteindre les buts décrits dans le plan stratégique du candidat. Etre épaulé par une personne dédiée à la gestion de la marque à au moins 50 % de son temps.

B. Pour la subvention d'un montant de max. **15.000 EUR** :

- Avoir son siège social en Wallonie ou à Bruxelles depuis au moins 1 an
- Avoir réalisé au moins 6 collections de prêt-à-porter femme, homme, enfant, lingerie ou accessoires.
- Avoir au moins 3 points de vente (1 international est considéré un atout).
- Avoir une stratégie de développement à l'exportation et une stratégie de communication. Pouvoir justifier d'une exposition sur des marchés étrangers (sur salon, showroom, dans la presse...).
- Disposer des ressources (humaines, financières et organisationnelles) nécessaires pour atteindre les buts décrits dans le plan stratégique du candidat. Etre épaulé par une personne dédiée à la gestion de la marque à au moins 50 % de son temps.

LES MARQUES SÉLECTIONNÉES DEVRONT SE DÉMARQUER PAR LEUR ORIGINALITÉ ET LEUR PROFESSIONNALISME, ET DÉMONTRER LE POTENTIEL NÉCESSAIRE POUR PERCER SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE.

JURY ET CRITÈRES DE SÉLECTION

JURY

Le jury sera composé de professionnels internationaux du secteur: un agent commercial, un attaché de presse, un buyer, un journaliste, un créateur, un consultant et un membre de WBDM/WBI.

CRITÈRES DE SÉLECTION

La candidature sera analysée sur base des critères suivants :

- produit: la qualité des collections et leur adéquation produit / marché
- image: la qualité des supports de communication
- gestion: la cohérence du business plan et la capacité de financement
- la stratégie de développement international
- la motivation à recevoir l'aide sollicitée.

Nous accordons beaucoup d'importance à l'équipe, à sa solidité et à sa capacité à être accompagnée.

Toute subvention délivrée fait l'objet d'un arrêté de subvention. S'agissant d'un document de nature juridique à portée financière, celui-ci doit faire l'objet d'une validation avant qu'un versement puisse être effectué.

L'entreprise peut solliciter une subvention jusqu'à 3 fois (consécutives ou pas). Et elle n'introduira pas de demande de subsidiation pour les mêmes projets et objets, auprès d'autres programmes incitatifs de l'AWEX, Brussels Invest et Export ou Flanders Investment and Trade ou de tout autre organisme, institution ou pouvoir public.

CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

- La subvention est octroyée par WBI.
- L'octroi de la subvention porte sur un projet précis ventilé en dépenses et validé anticipativement par les deux parties, l'entreprise et WBDM. La subvention ayant pour objectif de faire lever sur un autre investissement, le montant octroyé représente maximum 75% des dépenses liées au projet soutenu.
- La proposition de projet soumise pourra faire l'objet d'une réaffectation ou d'une révision sur demande du jury et ce de manière anticipative à l'octroi de la subvention.
- Tout changement d'affectation du budget doit être opéré en concertation avec WBDM qui validera le projet.
- Si l'entrepreneur ne pouvait poursuivre le projet comme défini préalablement avec WBDM, ou dans le cas d'une cessation d'activité, WBI est en droit de réclamer un remboursement du montant non encore dépensé.
- Une première avance de 50% sera versée sur base d'une déclaration de créance (modèle WBI) introduite par le designer après réception de l'arrêté de subvention.
- Une deuxième tranche de 25% sera versée sur base de la remise d'un rapport intermédiaire et d'une déclaration de créance, selon un calendrier à convenir en début de programme.
- Le solde sera payé sur remise d'une déclaration de créance accompagnée des factures relatives aux postes couverts par la subvention, accompagnées des extraits de compte ou décomptes de carte de crédit, identifiant clairement l'identité du donneur d'ordre, seules preuves de paiement par l'entreprise bénéficiaire des factures (copies acceptées). Un rapport circonstancié sera joint aux documents.
- Les paiements seront effectués endéans les 30 jours dès réception des déclarations de créance.
- Le solde devra parvenir à WBI avant le 15 novembre 2017.

RÈGLEMENT DE MINIMIS

La subvention est une aide de minimis au sens du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (J.O.U.E., n° L352 du 24 décembre 2013), communément appelé règlement de minimis. Le montant maximum des aides dites de minimis qui pourraient être accordées à une entreprise, ne peut dépasser 200.000 EUR sur une période de trois exercices fiscaux correspondant à celui en cours et aux deux précédents.

Dans le cas où elle bénéficierait de telles aides ou autres programmes incitatifs, l'entreprise est tenue d'en fournir le détail dans le budget relatif au projet.

En cas de non-respect des règles de minimis ou de double subsidiation, l'entreprise s'engage à rembourser les fonds mis à sa disposition, à la première demande.

QUELLES DÉPENSES SONT ÉLIGIBLES ?

La subvention pourra couvrir les frais suivants :

- honoraires d'agent(s) commercial(aux) international(aux)
- honoraires d'une agence de presse
- honoraires d'un consultant / coach (pour des conseils complémentaires au coaching fourni par WBDM)
- location d'un lieu pour une présentation
- frais liés à l'organisation d'un défilé/ présentation sur un marché international (mannequins, maquilleur, coiffeur, styliste, location de matériel, location d'espace,...)
- frais liés à la réalisation d'un lookbook
- frais de communication
- frais de déplacement (voyages et séjour)
- frais de transport

Cette liste n'est pas exhaustive.

En aucun cas, la subvention octroyée ne pourra couvrir les frais de fabrication des prototypes ni les frais de production de la collection, en accord avec la réglementation européenne de non distorsion de la concurrence.

RESPONSABILITÉS

- Si l'entrepreneur ne respecte pas les obligations découlant du présent règlement, un procès-verbal de constat des différents manquements sera établi. WBI pourra décider de ne pas verser le solde ou de demander un remboursement d'une partie du montant déjà versé.
- Dommages indirects: Ni l'entrepreneur, ni WBDM ne seront tenus pour responsables l'un à l'égard de l'autre pour les dommages indirects, perte de profits ou perte de contrats, supportés par la partie concernée.
- Faillite: Si l'entrepreneur est déclaré en faillite, ou obtient une réorganisation judiciaire, ou, s'agissant d'une personne morale, s'il est mis en liquidation, sans que ce soit une liquidation en vue d'une reconstitution ou d'une fusion, WBI pourra choisir de mettre fin au programme de soutien sur le champ.
- Règlement des litiges: en cas de contestation ou de différend entre WBI et l'entrepreneur, et pour autant que la notification écrite préalable des griefs ait été faite par la partie plaignante à l'autre partie, les parties tâcheront de parvenir à un accord par une négociation menée par des responsables ad hoc de part et d'autre.
- À défaut d'un tel accord, le différend sera porté en justice auprès de l'instance belge compétente en vertu des dispositions légales applicables.
- WBI ne pourra en aucun cas être considéré responsable d'un différend entre le bénéficiaire de la subvention et un de ses prestataires payés avec la subvention.

LOI
APPLICABLE

Le présent règlement est régi par le droit belge.

OBLIGATIONS DE WBI

WBI s'engage à payer les montants dus 30 jours après réception de la déclaration de créance. Pour faciliter les paiements, l'entreprise et WBDM s'accorderont au préalable sur le montant à verser.

OBLIGATIONS DE WBDM

- respecter le planning des réunions prévues avec l'entrepreneur une fois par mois
- mettre tout en œuvre pour que l'entreprise puisse bénéficier au maximum de la subvention
- mettre son réseau à disposition de l'entreprise

OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Chaque entreprise s'engage à :

- être transparente avec WBDM concernant le développement du projet
- se concerter avec WBDM sur le choix des prestataires qui seront payés avec la subvention
- fournir les déclarations de créance selon le timing prévu
- respecter le planning des réunions prévues avec WBDM une fois par mois pour valider l'avancement du projet et l'utilisation des fonds versés
- respecter le planning et préparer les séances avec le coach une fois par mois
- indiquer sur tous ses supports de communication « Powered by WBDM » ou « Avec le support de WBDM » et y apposer le logo de WBDM
- faire preuve d'un esprit collaboratif avec l'équipe de WBDM
- mettre WBDM au courant de tout problème qui pourrait empêcher de mener à bien le projet
- remettre à WBDM une évaluation de sa participation au programme.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

Séance d'information

Le 29/08/2016 dans les locaux de WBDM: Place Saintelette 2, 1080 Bruxelles.

> Inscriptions par email à: info@wbdm.be

La sélection se fait en 2 phases, la deuxième étant une présentation devant le jury international.

1 Envoi du dossier de candidature
Dossier à télécharger et envoyer accompagné des documents suivants:

- CV
- Business plan
(les dossiers seront traités de façon confidentielle)
- Plan financier incluant le bilan et un plan de trésorerie sur 5 ans. Les candidats veilleront à distinguer les données passées (et réalisées), des données prévisionnelles. Un document Excel devra être fourni sous format électronique
- Bilan 2013-2015
- 3 derniers lookbooks

> Adresse pour l'envoi des documents:

info@wbdm.be

Date limite: 15/09/2016

Une sélection sera opérée sur base du dossier; les candidats en seront informés par email au plus tard le 15/10/2016.

2 Présentation devant le jury
Il se tiendra chez WBDM – Place Saintelette, 2 – 1080 Bruxelles – le 25/10/2016.

Le créateur est tenu de se présenter en présence de son associé/partenaire qui gère la partie financière. Six pièces de la dernière collection seront également demandées.

Annonce de la sélection finale le 15/11/2016 au plus tard

Début du programme novembre 2016 > octobre 2017